

ABONNEMENT.

SAUMUR :
Un an 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR :
Chez tous les Libraires ;
A PARIS, chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
Réclames, — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées
sous restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Juillet 1874.

Chronique générale.

L'ordre du jour de la vingt-huitième commission d'initiative a indiqué l'examen de la proposition monarchique déposée par M. le duc de La Rochefoucauld-Bisaccia.

Deux des signataires de la proposition, MM. de Tarteron et Emile Carron, se sont présentés pour développer, en l'absence de leur collègue, retenu à l'ambassade de Londres, la proposition ; mais, au moment où le débat allait s'ouvrir, le président de la commission a reçu un télégramme de Londres par lequel M. de La Rochefoucauld demande à la commission de ne pas prendre de décision avant de l'avoir entendu et d'ajourner sa résolution à vendredi.

M. de La Rochefoucauld ajoute qu'il sera ce jour-là de retour à Versailles, et il aura l'honneur de se présenter devant la commission pour lui donner des explications et au besoin répondre aux observations qui pourraient lui être présentées au sujet de sa proposition.

M. le général Loysel aurait voulu qu'en attendant M. de La Rochefoucauld on entendit d'autres députés signataires de la proposition.

M. L'Ebraly a répondu que, puisque l'auteur principal demandait à être entendu, il était difficile de lui refuser le délai qu'il sollicitait.

Après quelques observations sans importance, le renvoi à vendredi, mis aux voix, a été adopté.

La commission a passé alors à la discussion des propositions relatives à la levée de l'état de siège dans divers départements ; aucune résolution n'a été prise à ce sujet.

Le *Moniteur universel* formule spirituellement une observation pleine de justesse sur les paroles que M. Gambetta vient de prononcer aux funérailles de M. Viox, député de Meurthe-et-Moselle :

« L'autre jour, quand on a enterré M. Guinard, qui avait bien soixante-quinze ans, M. Etienne Arago a déclaré que les jours de ce « vétéran de la démocratie » avaient été abrégés par les persécutions du pouvoir. Aujourd'hui, c'est M. Viox « qui meurt, — à soixante et onze ans, — des fautes et des désastres accumulés sur son pays par l'empire. » Il nous semble que l'âge a bien été pour quelque chose dans le décès de l'honorable représentant de Meurthe-et-Moselle, et que la vieillesse n'a pas moins contribué que « les fautes du gouvernement impérial » à faire ce nouveau vide dans les rangs des républicains de 1848. »

Avant-hier, vers quatre heures, grande émotion dans les couloirs : on annonce que M. le marquis de Franclieu a l'intention d'adresser une question au gouvernement au sujet d'un article du *Figaro*, dont les termes seraient de nature à porter atteinte à l'autorité de l'Assemblée.

Mais M. de Fourtou, prévenu par M. le marquis de Franclieu, a refusé absolument d'accepter une semblable question, et M.

Buffet, en présence de ce refus, n'a pas permis de la poser à M. de Franclieu.

Celui-ci a pensé alors à la transformer en interpellation ; plusieurs de ses collègues de la droite ont essayé de le faire renoncer à ce projet.

Les nouvelles qui arrivent de la province et de l'étranger témoignent de l'excellente impression produite par la proclamation du maréchal ; je sais de source certaine que le commerce de Paris a été particulièrement touché de cette affirmation que l'ordre et la tranquillité sont assurés pendant sept années.

Il paraît cependant que l'appréciation de l'Union a trouvé des approbateurs dans l'Assemblée. M. le marquis de Franclieu voulait, paraît-il, adresser au ministère une question sur l'ordre du jour adressé aux troupes par le maréchal. M. de Fourtou ayant refusé d'accepter cette question, M. le marquis de Franclieu aurait l'intention de la transformer en interpellation.

Si la proposition Casimir Périer était rejetée par l'Assemblée, le centre gauche menace toujours de déposer une demande de dissolution, mais elle n'est pas beaucoup du goût d'un certain nombre de membres de ce groupe parlementaire et même de la gauche qui ne sont nullement assurés de leur réélection.

On dit qu'un certain nombre de députés demanderont le scrutin secret pour le vote relatif à l'âge pour l'électorat municipal.

La gauche va faire tirer un nombre considérable d'exemplaires du discours prononcé mardi par M. Jouin, pour le répandre.

On annonce l'arrivée prochaine, à Versailles, du général Chanzy, qui donnera des renseignements importants aux commissions qui s'occupent de l'Algérie.

Le scrutin pour l'élection d'un conseiller général dans le canton de Montoire (Loir-et-Cher) a donné le résultat suivant :

M. de la Tournelle, conservateur, 4,438 voix.
M. Chauvin, conservateur, 697.
M. Ouris, radical, 599.
Il y a ballottage.

Le *Times* donne une description détaillée de la revue de dimanche. Comme il n'est pas sans intérêt de savoir ce que les étrangers pensent de notre armée, nous en reproduisons le passage suivant, où la valeur des différentes armes se trouve appréciée :

« L'impression générale, dit-il, a été très-favorable ; l'infanterie s'est montrée bien supérieure à ce qu'elle avait été dans les deux revues qui ont eu lieu après la guerre. Lorsqu'elle se trouvait massée avant le défilé, elle parut remarquablement solide et ferme, pour une troupe française. Ce ne fut plus tout à fait la même chose, lorsqu'elle se mit en mouvement ; mais il faut cependant reconnaître qu'elle a fait beaucoup de progrès dans sa façon de marcher. Il faut aussi considérer qu'il se trouvait beaucoup de jeunes

soldats dans les rangs ; de plus on ne saurait exiger des Français une parfaite régularité et exactitude de mouvements, dont les troupes anglaises et allemandes sont capables ; c'est antipathique à leur nature.

» Somme toute, le maréchal de Mac-Mahon a dû être satisfait de la tenue de l'infanterie.

» La monotonie de l'aspect de ses lignes était quelque peu rompue par les chasseurs qui avaient une excellente tournure, vive et guerrière. Mais la palme de la journée appartient à l'artillerie. Les conducteurs se montrèrent si habiles, si maîtres de leurs chevaux, que le défilé au trot approcha bien près de la dernière perfection.

» La tenue de la cavalerie, en revanche, ne fit pas un effet aussi brillant ; et dans l'ensemble elle présente encore bien des défauts. Les chasseurs ont bonne mine ; mais ils s'avancent en désordre et doivent avoir plus d'action sur des Arabes que sur des troupes européennes.

» Je me trouvais à côté d'un Français qui m'a paru être un officier en retraite. Au passage de l'infanterie et de l'artillerie, il me fit avec joie remarquer les progrès et améliorations ; la cavalerie parut, et il resta silencieux. Non pas qu'elle manque de beaux hommes ; mais ils ne sont pas assez cavaliers, ils ne sont pas suffisamment maîtres de leurs chevaux. »

Les dépêches officielles parvenues à Paris sont excellentes pour les carlistes.

Concha, pour soutenir ses soldats qui lâchaient pied, s'est vu forcé de charger à leur tête, et il s'est fait tuer bravement.

Ce général avait 63 ans, et non pas 73 ni 78 ans, comme le prétendaient à tort certains compilateurs d'extraits de naissance.

Cette mort est une perte considérable pour la révolution ; elle est irréparable pour le parti alphonstiste.

Nous croyons savoir que le nouvel ambassadeur d'Espagne à Paris, qui avait commandé la réparation de l'hôtel du quai d'Orsay et fait de grands préparatifs pour son ameublement, a tout décommandé.

Une lettre de Pampelune annonce que les carlistes ont pu s'emparer d'une pièce d'artillerie de fabrication prussienne. C'est là, il est vrai, un faible butin enlevé par les vainqueurs, mais bien qu'il ne s'agisse que d'un canon Krupp, il est certain qu'il a fallu que les républicains fussent en pleine déroute pour abandonner ainsi à l'ennemi ce à quoi ils attachent la plus grande importance, à savoir : un canon prussien.

Le premier soin d'une armée qui bat en retraite est de sauver son artillerie et son matériel. C'est la principale préoccupation des chefs.

Il est évident que lorsque cette entreprise ne réussit pas, c'est qu'il y a déroute et confusion. On ne saurait expliquer par d'autres raisons la perte qu'a faite l'armée républicaine d'une de ces fameuses pièces qui, grâce à la tolérance du duc Decazes, ont pu traverser la France et être remises aux républicains d'Espagne.

Comme on devait s'y attendre, la presse républicaine essaie d'atténuer la fâcheuse impression causée par la déroute de l'armée de Madrid. En cela, les organes serranistes diffèrent essentiellement des feuilles carlistes qui, au lendemain de l'entrée de Serrano à Bilbao, accusaient franchement l'insuccès des leurs, tout en donnant les raisons de cet échec.

Le *Nord*, de Bruxelles, et d'autres organes

qui ont le bon goût de friser l'impartialité, ne craignent pas de dire que la bataille livrée par Concha a été presque un désastre pour l'armée républicaine, qui aurait perdu environ 4,000 hommes, parmi lesquels grand nombre d'officiers.

Les carlistes se contenteront de tenir en échec leurs ennemis, tant qu'ils n'auront pas d'artillerie suffisante pour les attaquer et marcher en avant.

Le jour où les batteries carlistes pourront se mesurer avec celles dont la Prusse a pourvu l'armée républicaine, nous verrons qui l'emporte sur les champs de bataille, de ceux que soutiennent la foi religieuse, le patriotisme et le sentiment du devoir, ou de ceux auxquels ces grands mobiles d'héroïsme et de constance font défaut.

En attendant, les carlistes, isolés dans leurs montagnes, dépourvus de tout ce qui assure le succès et soutient le courage d'une armée, se battent comme des lions. Ils ont au milieu d'eux, pour les électriser, leur roi et la reine Marguerite. Ils ont plus encore, ils possèdent cette foi du chrétien qui combat pour sa foi et l'indépendance de ses convictions. (Union.)

M. Pascal Grousset vient d'envoyer au président de la Société des gens de lettres sa démission de membre de cette société.

Une rencontre à l'épée a eu lieu, en Belgique, entre M. Robert Mitchel et M. Aurélien Scholl.

Une dépêche arrivée à Versailles annonce que M. Aurélien Scholl a été grièvement blessé au bras.

Les journaux de l'Indre évaluent à 4 million 537,803 fr. les dégâts causés dans ce département par l'orage du 24 juin.

ORLÉANISTES ET GAMBETTISTES.

On lit dans l'*Ordre* :

Il nous revient de singuliers bruits, sur lesquels nous appelons toute l'attention des frères et amis.

Déjà, nous avons rappelé, d'après le témoignage non suspect de M. Taxile Delord, une visite faite à la famille d'Orléans par le citoyen Gambetta.

Or, voici ce que nous écrit ce matin à ce sujet un de nos amis de la Dordogne :

« Monsieur le directeur,

» L'*Ordre*, dans son numéro du 26, rend compte d'une visite faite à la famille d'Orléans par M. Gambetta. Ce n'est pas la première : en 1863 ou 64 (je ne puis pas bien préciser le jour), M^e Laurier se rendait en Angleterre pour faire une enquête pour une Compagnie dont il était le défenseur. Il emmena, en qualité de secrétaire, M. Gambetta.

» Etant à Londres, ces messieurs sollicitèrent et obtinrent une entrevue à Claremont.

» Ils furent reçus par le duc d'Aumale. Que se passa-t-il ? je n'en sais rien. Tout ce que je puis affirmer, c'est qu'à son retour M. Gambetta n'avait d'éloges que pour le duc d'Aumale et racontait, avec l'emphase qu'on lui connaît, les prévenances toutes particulières dont il avait été l'objet de la part des princes. »

Si l'on rapproche de ces deux faits les sourires qu'échangent entre eux depuis

quelque temps le citoyen Gambetta et M. le duc d'Audiffret-Pasquier, et surtout le ton de certains articles de la *République française*, affirmant hier encore qu'« entre les orléanistes et les républicains, il n'y a qu'une question d'application, une question d'opportunité, et qu'au fond les uns et les autres relèvent du même principe, » on reconnaît qu'il y a là de quoi jeter l'alarme dans le camp du Rat-Mort.

Républicains, mes frères, veillez ! Si on allait vous enlever Gambetta !... Ce serait épouvantable, nous le savons bien, mais on voit des choses si bizarres !

Il y a déjà le cas Laurier, souvenez-vous en !

Nouvelles militaires.

LOI sur l'organisation du service religieux dans l'armée de terre.

Art. 1^{er}. Les rassemblements de troupes sont pourvus, pour le service religieux, de tout ce qu'exige l'exercice des cultes reconnus par l'Etat.

Art. 2. Les ministres des différents cultes attachés temporairement au service religieux de l'armée prennent le titre d'aumôniers militaires.

Les aumôniers n'ont ni grade ni rang dans la hiérarchie militaire. En temps de paix, ils ne sont pas attachés aux corps de troupe, mais aux garnisons, camps, forts où résident les différents corps de troupe.

Les aumôniers sont placés, comme le clergé paroissial, sous l'autorité spirituelle et la juridiction ecclésiastique, soit des évêques diocésains, soit des consistoires. Ils sont présentés par eux et par l'intermédiaire du ministre des cultes à la nomination du ministre de la guerre.

Art. 3. Les aumôniers sont titulaires ou auxiliaires.

Les aumôniers titulaires sont exclusivement affectés au service religieux de l'armée.

Art. 4. Il est attaché :

A tout rassemblement de troupes de deux mille hommes au moins, un aumônier titulaire ;

Au rassemblement supérieur à deux mille hommes, des aumôniers titulaires ou auxiliaires en nombre suffisant pour assurer le service ;

Au rassemblement inférieur à deux mille hommes, mais supérieur à deux cents, un aumônier auxiliaire ;

Au rassemblement contenant plus de deux cents protestants ou plus de deux cents israélites, un aumônier de leur culte, auxiliaire ou titulaire, selon les besoins du service.

Dans les garnisons où se trouve un régiment complet, lors même que son effectif est inférieur à 2,000 hommes, ainsi que dans les écoles spéciales dont les élèves ne sont pas libres les dimanches et jours de fête, dans les prisons, ateliers de condamnés, pénitenciers militaires, le service religieux est confié à des aumôniers titulaires ou auxiliaires, selon les besoins du service.

Le service des hôpitaux conserve son organisation actuelle.

Art. 5. Les dimanches et fêtes conservées par le concordat, un office spécial est fait par les aumôniers titulaires ou auxiliaires pour les troupes de la garnison.

Ce jour-là, le travail est supprimé dans les ateliers et établissements militaires, conformément à la loi existante.

Dans les quartiers, casernes, camps et forts, les heures du service militaire sont réglées de manière que les militaires de tout grade aient la faculté de remplir librement leurs devoirs religieux.

Art. 6. Lorsque les troupes sont mobilisées, les aumôniers titulaires restent attachés aux corps d'armée près desquels ils étaient employés avant la mobilisation.

Les évêques diocésains peuvent leur adjoindre un certain nombre d'aumôniers, sur les demandes des ministres des cultes et de la guerre.

Une commission mixte, nommée par les synodes de l'Eglise réformée et de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, sera chargée de présenter à la nomination du ministre et pour la durée de la guerre, le nombre d'aumôniers nécessaires pour assurer le service de leur culte.

Le consistoire central israélite sera également chargé, en temps de guerre, de s'entendre avec le ministre de la guerre pour as-

surer le service religieux des militaires de ce culte.

Le ministre de la guerre s'entendra avec le ministre des cultes pour la nomination, à titre temporaire et seulement pour la durée de la guerre, d'un aumônier en chef par armée, et d'un aumônier supérieur par corps d'armée.

Les aumôniers supérieurs seront nécessairement choisis parmi les aumôniers titulaires de leurs corps d'armée, et les aumôniers en chef, parmi les aumôniers titulaires de chaque armée. Les uns et les autres seront nommés par le ministre de la guerre, sur la proposition des évêques diocésains.

Les aumôniers mobilisés seront remplacés dans le service des garnisons par des aumôniers temporaires qui reçoivent les indemnités et les frais de culte attribués aux aumôniers auxiliaires et qui cessent leurs fonctions au retour de ceux qu'ils suppléent.

Art. 7. Un décret règle le traitement et les diverses allocations attribuées sur le pied de paix et sur le pied de guerre aux aumôniers militaires, ainsi que les frais de culte qui doivent leur être alloués.

Art. 8. Un crédit supplémentaire sera demandé par le ministre de la guerre pour l'exécution de la présente loi, qui devra être mise en vigueur dans les trois mois qui suivront sa promulgation.

Art. 9. Sont et demeurent abrogés les lois, décrets ou ordonnances contraires à la présente loi.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

« Le lieutenant général, chef de l'état-major général, à S. M. le Roi, et à S. E. le ministre de la guerre.

» Abarzuza, 28, 40 h. du matin.

» Les dépêches de toute notre ligne annoncent que l'armée républicaine est complètement défaite. Panique immense, même parmi les généraux. Le général Concha, un brigadier et plusieurs officiers d'état-major ont été tués. Beaucoup d'autres blessés. Les pertes de l'ennemi sont très-considérables ; les nôtres peu nombreuses. Nous faisons encore des prisonniers. Partout ils ont volé, pillé, incendié ; c'est un spectacle affreux. C'est notre plus grande victoire depuis le commencement de la campagne. L'enthousiasme, l'élan, l'intrépidité de nos volontaires sont au-dessus de toute expression. »

Enregistrons maintenant quelques démentis énergiques qui sont adressés par les états-majors du quartier royal de Sa Majesté (Navarre) et du quartier général de S. A. R. l'Infant Don Alphonse (Catalogne et Valence) :

1^o Il est faux que le lieutenant général Dorregaray ait ordonné la guerre sans merci. — En 1873-74, comme en 1833-34, ce sont nos ennemis qui ont commencé à massacrer et à incendier. On connaît le langage exterminateur tenu par Concha au maire de Lodosa, et nous devons reproduire ses menaces, quelques jours après, au maire de Sesma, traduites déjà par d'autres feuilles de Paris :

« Nous allons hacher vos champs, épuiser vos produits, user toutes vos forces vives, prendre vos chevaux et votre bétail ; bref, nous vous ferons une guerre sans trêve dont les conséquences feront pleurer vos fils... »

En face de ce programme, Dorregaray a dit : — « Si nos ennemis nous font une guerre de sauvages, nous leur ferons une guerre sans merci. »

2^o C'est une indigne calomnie d'annoncer que les blessés de la dernière bataille aient été achevés.

3^o La bataille d'Alcora, livrée par l'Infant Don Alphonse, n'a pas été une défaite pour les carlistes, mais bien une victoire dont nous regrettons de ne pouvoir donner le rapport officiel publié par l'*Etendard catholique* de Catalogne.

4^o Le général Velasco, qui a si rapidement organisé les premiers bataillons de Biscaye, n'a pas quitté cette province par suite de dissidence ou d'un mécontentement quelconque.

Nous lisons dans sa lettre au *Courrier de Bayonne* du 24 :

« Je suis venu ici voir ma famille, avec l'autorisation de S. M. le Roi, et, bien loin

d'être découragé, je suis au contraire satisfait, orgueilleux, plein de foi et d'enthousiasme, et chaque jour plus ferme, plus loyal, plus résolu à soutenir le principe sacré de la légitimité, du droit et de la justice, que personnifié Don Carlos de Bourbon y de Este (O. D. G.)

5^o Le prince Don François de Bourbon, qui s'est toujours si vaillamment battu à la tête de l'artillerie catalane, n'a pas même été blessé à Alcora.

6^o Legénéral Lizarraga n'est pas en Navarre, secondant la Reine Dona Margarita dans les prétendus projets de conciliation, soit politiques, soit personnels, mais il traverse en ce moment la Catalogne pour se rendre à Valence auprès de l'Infant Don Alphonse.

ROME.

Le Pape, recevant mardi les généraux des corporations religieuses, a prononcé un discours dans lequel il a déploré la suppression des corporations ; mais la Providence, a-t-il ajouté, a sauvé les généraux de ces ordres. Le Saint-Père les a priés de faire tout leur possible dans l'intérêt de la religion, de rester unis et de faire tout ce qu'ils pouvaient pour réunir tous les religieux qui sont dispersés.

L'*Opinione* annonce que la junte liquidatrice a invité les supérieurs des maisons de religieux s'occupant d'instruction à présenter le plus tôt possible tous les documents qui les concernent, afin de les examiner et de décider sur le sort des susdites maisons pendant les vacances scolaires.

Le syndic de Rome avait proposé, dans le budget de prévision pour 1875, de supprimer les dépenses pour la garde nationale. Le préfet a adressé au syndic une lettre pour démontrer l'utilité de la garde nationale qui a bien mérité de la patrie. Il invite le syndic à modifier sa proposition afin de conserver cette institution.

ALLEMAGNE.

Une dépêche nous annonçait hier que, toutes les fois que le vent soufflait de la Russie, M. de Bismark sentait redoubler ses douleurs. Sans vouloir donner à ce télégramme une interprétation dont il n'est certainement pas susceptible, nous ne pouvons nous empêcher de remarquer qu'à en juger par le langage de ses organes officieux, M. de Bismark est effectivement assez inquiet des dispositions du cabinet de Saint-Petersbourg et très-jaloux de l'intimité qui paraît de plus en plus s'établir entre le gouvernement du czar et celui de François-Joseph.

L'arrivée du grand-duc Constantin à Vienne et l'accueil qu'il y a reçu servent de thème aux journaux autrichiens, qui remarquent avec satisfaction que la bonne entente des deux grandes puissances est une garantie pour la paix et pour l'indépendance de l'Europe.

La *Tages-Presse*, plus explicite encore que les autres, dit que « les armées réunies de la Russie et de l'Autro-Hongrie forment ensemble une puissance avec laquelle il faut compter, et devant laquelle doit baisser pavillon quiconque voudrait jouer en Europe le rôle de dictateur. » Voilà un langage qui excitera plus d'une colère à Berlin.

BELGIQUE.

Le gouvernement belge fait les préparatifs de la conférence militaire internationale qui doit se réunir à Bruxelles en juillet. Il s'occupe de réunir les documents et matériaux propres à éclairer les délibérations de la conférence. Il a fait demander dans ce but, aux divers gouvernements européens, les règlements, ordonnances, décrets, etc., qui régissent la conduite des armées en campagne, ainsi que les principaux ouvrages en toutes les langues qui traitent du droit international.

Assemblée nationale.

Séance du mercredi 1^{er} juillet 1874.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

L'ordre du jour appelle la suite de la 3^e délibération sur les propositions concernant l'électorat municipal.

M. de Chabrol, rapporteur, dit que la commission de décentralisation a été désignée hier aux vindic-

tes d'une classe de la population ; elle tient à répondre, raison par raison, aux accusations de l'honorable M. Jouin.

Si toute réforme électorale est une violation du droit, la violation est la même, quel que soit le délai fixé. Quand donc la loi de 1871 a porté à un an le délai antérieur de six mois, elle a violé le droit des électeurs. Il est vrai que M. Jouin, comme il l'a négligemment indiqué, n'était pas encore député. (Rires à droite.)

M. Jouin a accusé la commission d'être habile en procédure ; lui-même, assurément, ne manque pas d'habileté en matière d'accusation. Il a pris soin, en effet, de faire remarquer aux paysans que ce sont « des messieurs » qui travaillent à faire des listes électorales ; il a ajouté que le mois d'août avait été choisi à dessein, à raison des travaux de la moisson, pour écarter plus aisément les électeurs occupés, et que les précautions qui étaient prises contre la fraude avaient pour objet d'empêcher les réclamations.

L'orateur n'a pas entendu sans tristesse de pareilles accusations.

M. Naquet. — On est toujours triste d'être dévoilé. (Exclamations.)

M. le président rappelle M. Naquet à l'ordre.

M. le rapporteur. — Selon M. Jouin, la commission aurait entrepris une croisade contre les pauvres ; ce n'est pas à la tribune, c'est ailleurs que les membres de la commission ont l'habitude de s'occuper des pauvres. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

Où donc ont été puisées les principales dispositions du projet de loi ? Dans une proposition de M. Léon Say, appuyée par M. Bethmont.

Les auteurs de cette proposition déclaraient qu'ils étaient prêts à accepter jusqu'à quatre ou cinq ans de domicile pour l'électorat municipal. La commission a été plus libérale dans les garanties qu'elle propose. Mais des garanties sont nécessaires ; si en effet on veut qu'il y ait en France des communes, il faut en déterminer les droits et limites. Si la commune n'est pas fermée à certains points de vue, elle n'est qu'une conscription administrative, que le gouvernement aura le droit de régler, sauf intervention municipale. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

A force de vouloir supprimer les garanties on arriverait à substituer au suffrage universel le suffrage plébiscitaire, celui qui, sans préparation, appelle les citoyens à abdiquer entre les mains d'un maître. M. Michel de Bourges faisait appel, lui aussi, en 1851, aux passions que surexcite le discours de M. Jouin ; il n'est pas étonnant qu' alors les intérêts alarmés aient eu la faiblesse de chercher un protecteur.

L'Assemblée ne voudra pas créer avec les mêmes alarmes la même tentation. (Vifs applaudissements à droite.)

M. Bethmont dit que les conditions ne sont plus les mêmes aujourd'hui qu'en 1871, alors qu'il signait avec MM. Say et de Broglie la proposition dont il vient d'être parlé. Les maires étaient nommés alors par les conseils municipaux, et non par le pouvoir. Quoi qu'il en soit, l'orateur déclare qu'il votera en 1874 ce qu'il avait proposé en 1871. (Très-bien ! très-bien !)

M. Goblet retire un amendement qu'il avait proposé à l'article 1^{er}, cet amendement ayant reçu satisfaction.

M. Lempériani demande si l'on se propose d'avoir non-seulement deux listes électorales différentes pour les élections municipales et politiques, mais aussi deux commissions différentes pour la confection des listes.

Il croit qu'il vaudrait mieux appliquer, pour cette année, le décret de 1852 ; quand la loi électorale politique serait faite, la procédure adoptée serait rendue applicable à l'électorat municipal.

M. Amédée Lefèvre-Pontalis répond, au nom de la commission, que l'Assemblée a décidé qu'elle s'occuperait séparément de l'électorat municipal et de l'électorat politique.

D'ailleurs, M. Lempériani ne propose pas d'amendement. Ce qui est essentiel, c'est de pouvoir procéder à la confection des listes aussitôt après la promulgation de la loi.

M. Lempériani persiste à penser que les listes pour 1874 pourraient être dressées conformément au décret de 1852.

M. Millaud propose un amendement tendant à ce que, dans les communes où le conseil municipal aura été remplacé par une commission municipale, le délégué du conseil municipal soit désigné par la commission départementale parmi les électeurs de la commune.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas pris en considération.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Paris propose d'ajouter à l'article 1^{er} une disposition ainsi conçue :

« A Paris, la liste sera dressée, dans chaque quartier, par une commission composée du maire de l'arrondissement, du conseiller municipal et d'un électeur désigné par le préfet de la Seine. »

L'adoption de cette disposition entraînerait une modification à l'article 2; au lieu d'adopter à la commission deux délégués du conseil municipal pour la révision des listes, on ajouterait deux électeurs désignés par le préfet de la Seine.

La disposition additionnelle est prise en considération.

L'article 2 est adopté.

La partie de la disposition additionnelle relative à l'article 2 est également prise en considération.

M. Dréo propose à l'article 2 une disposition additionnelle tendant à ce que les délégués du conseil municipal qui doivent être adjoints à la commission pour la révision des listes soient désignés par la commission départementale pour les communes administrées par une commission municipale.

Cette disposition additionnelle, mise aux voix, n'est pas prise en considération.

L'article 3 est adopté.

M. Dréo, sur l'article 3, demande si la liste électorale continuera à être communiquée à tout requérant.

M. le rapporteur répond que cela est dans les intentions de la commission.

M. Bozérien dit qu'il faudrait insérer dans la loi le droit pour les citoyens de prendre, non-seulement communication, mais copie de la liste, et propose un amendement dans ce sens.

L'amendement, mis aux voix, est pris en considération.

M. le rapporteur déclare que la commission accepte l'amendement.

Cette disposition additionnelle est adoptée.

L'article 4, ainsi modifié, est adopté.

M. le général Loysel propose à l'article 5 un amendement tendant à ce que l'âge de l'électorat municipal soit fixé à vingt-cinq ans, la loi militaire ne permettant pas aux jeunes gens sous les drapeaux de prendre part aux votes.

Pourquoi constituer un privilège en faveur de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne sont pas astreints au service militaire? (Vive approbation à droite.)

M. Hervé de Saisy dit qu'avec cette disposition un soldat blessé qui rentrerait dans ses foyers avant vingt-cinq ans serait privé du droit de vote. (Approbation à gauche.)

M. Oscar de Lafayette dit qu'il est tout naturel que les soldats ne soient pas dans la même position que les civils. Ce n'est pas une injustice d'accorder aux civils des droits que les soldats ne peuvent exercer. On peut être nommé fonctionnaire à vingt-cinq ans.

D'ailleurs, c'est en moyenne à vingt-trois ou vingt-quatre ans que les électeurs seront appelés à voter en admettant la majorité de vingt et un ans; il faut laisser à la jeunesse une certaine part dans la direction des affaires.

L'Assemblée s'est déjà prononcée sur cette question, elle ne voudra pas se déjuger. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

M. le général Loysel ne comprendrait pas que les volontaires d'un an puissent voter, tandis que leurs camarades restés sous les drapeaux ne le pourraient pas. (Aux voix!)

La clôture est demandée, combattue par M. le général Guillemaut, mise aux voix et n'est pas prononcée.

M. le général Guillemaut dit qu'il n'y a pas plus de 350,000 jeunes gens sous les drapeaux, tandis que l'amendement de M. le général Loysel en excluait du vote plus de 1,200,000. (Très-bien! très-bien! à gauche.)

La clôture est de nouveau demandée, combattue par M. Parent, mise aux voix et prononcée.

M. le président annonce qu'il y a une demande de scrutin secret sur l'amendement de M. le général Loysel.

Plusieurs membres demandent que le vote au scrutin secret ait lieu par appel nominal.

L'Assemblée, consultée, décide que le scrutin aura lieu par appel nominal.

Il y est procédé.

M. le président annonce le résultat du scrutin :

Nombre des votants..... 599

Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 294

Contre..... 305

L'amendement n'est pas adopté.

La séance est levée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE MUNICIPALE DE SAUMUR.

Dimanche 5 juillet 1874.

A 8 HEURES 1/4 DU SOIR, SQUARE DU THÉÂTRE.

Programme.

1. Belfort (pas redoublé)..... MARIE.
2. Brise de mai (mazurka)..... ***
3. Ouverture des Deux Aveugles de Tolède..... MEHUL.
4. Mandarine (polka)..... CLODOMIR.
5. Marche du Sacre..... V. BUOT.
6. L'Œil crevé (quadrille)..... HERVÉ.

D'après le *Messenger*, de Toulouse, il serait fortement question, en ce moment, de la nomination du R. P. Caussette, supérieur du Calvaire de Toulouse, à l'évêché d'Angers, dont le titulaire, M^{sr} Freppel, serait nommé à l'archevêché de Reims, vacant par la mort de M^{sr} Landriot.

Le maire de la commune de Vivy, canton nord-ouest de Saumur, vient de prendre l'arrêté suivant, concernant le séjour des Bohémiens sur le territoire de ladite commune :

« Nous, Maire de la commune de Vivy,

» Vu les plaintes auxquelles donnent lieu journellement les étrangers au pays, vulgairement connus sous le nom de Bohémiens, et autres individus nomades, dont les industries apparentes ne servent souvent qu'à déguiser des habitudes de vagabondage et de mendicité, notamment ceux qui voyagent dans des voitures d'habitation et qui campent sur les routes et les chemins ;

» Vu les lois des 30 mai, 13 juin, 16 et 26 août 1790, 19-20 juillet 1794, 7 frimaire an V, article 44, 10 juillet 1837, plus les articles 274 et suivants du Code pénal ;

» Vu la circulaire ministérielle du 41 août 1862 ;

» Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 1852, interdisant la mendicité dans le département de Maine-et-Loire ;

» Arrêtons :

» Art. 1^{er}. — Défense est faite aux saltimbanques, bateleurs et autres industriels nomades, de l'espèce vulgairement connue sous le nom de Bohémiens, ainsi qu'aux marchands ambulants, de camper dorénavant, et particulièrement de faire du feu sur les routes, sur les chemins ou aux abords des villages, dans toute l'étendue de la commune de Vivy.

» Les individus ci-dessus désignés ne pourront laisser stationner leurs voitures ou charrettes sur la voie publique qu'en vertu d'une autorisation de l'autorité municipale et sur les points spécialement désignés par elle. Ils ne pourront y laisser stationner pendant la nuit les chevaux et autres animaux servant à traîner ces voitures ou charrettes.

» Art. 2. — Défense est également faite aux individus sus-mentionnés de marauder, de mendier ou de laisser mendier leurs enfants dans la commune. Ceux qui seraient rencontrés contrevenant à cette défense devront être immédiatement arrêtés et conduits devant le procureur de la République du ressort.

» Art. 3. — Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi. »

Le *Journal officiel* contient un décret qui nomme :

Procureur de la République à Mamers, M. Bruas, substitué au Mans, en remplacement de M. Coignard, démissionnaire.

Substitué au Mans, M. Benoit, substitué à Alençon.

Substitué à Alençon, M. Chudeau, substitué à Cholet.

Substitué à Cholet, M. Hilaire, substitué à Baugé.

Substitué à Baugé, M. Louis-Ernest Gazeau, avocat.

On lit dans l'*Indépendant de l'Ouest* :

Le 28 juin, vers huit heures et demie du soir, M. Charpentier, directeur du moulin de Brives, près Mayenne, qui se trouvait dans une salle basse du moulin, entendant la sonnette de la bluterie, monta au troisième étage et aperçut, étendu sur le plancher et baignant dans une mare de sang, le nommé Pierre Soudard, âgé de 20 ans,

garde du moulin, lequel ne donnait plus signe de vie.

Aux cris poussés par M. Charpentier pour appeler du secours, M. le baron Mercier, propriétaire du moulin, et plusieurs autres personnes montèrent en toute hâte et reconnurent que le malheureux Soudard était mort.

Néanmoins, M. le baron Mercier s'empressa de faire prévenir M. le docteur Dubourg, qui déclara que Soudard avait le crâne brisé et que la mort avait dû être instantanée.

D'après l'examen des lieux et la position du corps, voici comment on suppose que l'accident est arrivé :

Une des courroies qui transmet le mouvement aux blutoirs se sera échappée de la poulie, et Soudard aura voulu la remettre en place. Dans ce but, il est monté dans une échelle apposée contre le blutoir, s'y est adossé sans songer que le poids de son corps devait rompre l'équilibre, ce qui est arrivé. En voulant se retenir, il a saisi la courroie qui l'a porté sous la roue, laquelle l'a entraîné dans son rapide mouvement de rotation.

A chaque tour, la tête de Soudard devait frapper sur deux soliveaux et sur le blutoir. On a constaté que son sang avait été projeté à plus de trois mètres. C'est par suite de la rupture de la courroie que le corps est tombé sur le plancher.

Déjà, l'année dernière, Soudard avait eu une main prise dans un engrenage, et avait, à cette occasion, reçu les recommandations les plus sévères pour agir avec prudence. Soudard était un bon serviteur aimé et estimé de ses maîtres.

Faits divers.

Le *Rappel* annonce la mort de l'homme à la fourchette.

Ce malheureux jeune homme, dit-il, était fils d'un cultivateur de la Bourgogne, chez lequel il avait été transporté.

L'autopsie a démontré que la fourchette, en s'oxydant, avait déterminé la mort par empoisonnement.

L'action de l'oxyde métallique lui occasionnait des souffrances si atroces, qu'il fallait le surveiller nuit et jour pour l'empêcher de se suicider.

Le tribunal correctionnel d'Épernay vient de condamner à quatre mois de prison et 50 fr. d'amende une nourrice coupable d'avoir laissé mourir de misère l'enfant confié à ses soins. Voici dans quelles circonstances :

Le 23 mai 1873, une femme de Bouchy-le-Repos reçut au bureau des nourrices, à Paris, un enfant né de la veille.

Au mois d'août suivant, la femme B... devint enceinte et cessa de donner le sein au nourrisson, mais elle se garda bien d'en avertir les parents. Elle leur écrivait de temps en temps que l'enfant allait bien et terminait toutes ses lettres par des demandes de sucre, de savon, de vêtements, etc.

Enfin, au mois de novembre, la tante de l'enfant, inquiète, vint à Bouchy et trouva le pauvre petit dans un état déplorable. C'est seulement alors qu'elle apprit que, depuis le mois d'août précédent, il n'était plus allaité au sein. Elle emporta l'enfant, qui succomba cinq jours plus tard.

Avant son décès, un médecin fut appelé et trouva l'enfant dans un état de malpropreté tel qu'il n'était plus possible de le nettoyer, car il était couvert d'écorchures et d'abcès. Son état de maigreur était extrême; on ne pouvait pas le toucher sans le blesser.

La bouche était pleine de muguet, le ventre ballonné, le visage ridé et les jambes grosses comme des allumettes. L'homme de l'art déclara que l'enfant avait beaucoup souffert en nourrice et que son état était dû au défaut de soins et à une alimentation malsaine et insuffisante.

Jules Janin n'était pas républicain; c'était encore une de ses qualités. La République de 1848 l'avait effrayé: il sentait plus que personne l'odieuse et le danger. La manie de régénération qui distinguait toutes les républiques lui semblait surtout absurde.

— Quand les républicains touchent à quelque chose, disait-il, ils l'abîment. Si jamais nous avons la vraie république, la

rouge, je m'attends à voir le soleil remplacé par un lampion!

Comme Jules Janin a dû se rappeler ce mot si vrai en voyant, en 1870, Gambetta devenir ministre de la guerre!

DANGER DE LA BIÈRE FALSIFIÉE.

On croit très-souvent sans influence sur la santé des boissons ou des aliments qui lui sont fort nuisibles. Il n'est peut-être pas de brasseur ni de cafetier qui pense porter atteinte à la santé des consommateurs en ajoutant un supplément d'eau à la bière qu'il débite, et cependant cette opération rend cette boisson amère et nuisible, de sorte que la bière faible de nature vaut mieux que la bière forte à laquelle on ajoute de l'eau.

Qu'on fasse, pour s'en assurer, une facile expérience: qu'on laisse s'évaporer à l'air, sur une assiette, un peu de bière brune, jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une petite quantité de matière sirupeuse. Si l'on goûte du résidu, on ne le trouvera pas amer, et si l'on en met sur l'œil d'un chat, la pupille ne s'élargira pas, preuve qu'il ne contient aucun narcotique.

Qu'on prenne ensuite de la même bière une autre quantité mêlée à un quart d'eau fraîche et qu'on laisse évaporer de la même manière, le résidu sera très-amer et élargira beaucoup la pupille de l'œil du chat. L'addition d'eau n'a pas affaibli la bière et n'a fait qu'augmenter ses effets alcooliques. D'où cela vient-il? De ce que l'eau de puits qu'on emploie pour gagner davantage agit comme réactif sur le narcotique contenu dans le sucre de malt.

Le brasseur, tout en croyant innocent le moyen auquel il a recours, change la bonne bière en un liquide assoupissant, amer et nuisible à la santé. Il remet en liberté le principe vénéneux que renferme le houblon et qui, mélangé au sucre de malt, est parfaitement innocent. Le désir du gain fait transformer ainsi une boisson agréable en un liquide nuisible à la santé publique.

Dernières Nouvelles.

Paris, 2 juillet.

Dans le projet proposé hier à la commission des lois constitutionnelles par M. Ventavon, l'article 2 dit que les ministres seuls sont responsables devant la Chambre individuellement et solidairement. La responsabilité du Président de la République serait engagée seulement dans le cas de haute trahison.

L'article 8 porte que pendant la durée des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, la révision des lois constitutionnelles ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République. HAVAS.

Le centre gauche attend tranquillement la décision de la commission des Trente.

Il considère la situation actuelle comme bonne pour lui.

On prête à un groupe de députés l'intention de déposer une proposition tendant à ce qu'il soit nommé un général en chef de l'armée.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Le *Figaro* vient d'avoir une idée très-originale.

Ce journal a commandé à M. Xavier de Montépin, l'auteur des *Chevaliers du Lansquenot*, des *Viveurs de Paris*, du *Mari de Marguerite*, un roman sur le succès duquel il compte beaucoup, et qui va paraître sous ce titre: *les Tragédies de Paris*.

Le roman fait, le *Figaro* a imaginé d'en publier le premier chapitre à la quatrième page de tous les journaux importants de Paris, de façon à le mettre sous les yeux d'un nombre de lecteurs très-considérable. Ces lecteurs, séduits par ce début, intéressés par une action dramatique et saisissante, et par une peinture des plus vraies de nos mœurs actuelles, ne manqueront pas de lire dans le *Figaro* la suite des *Tragédies de Paris*.

Afin de rendre la lecture de ce roman facile à un plus grand nombre de personnes, le *Figaro* vient de créer exceptionnellement des abonnements d'essai, d'un mois, au prix de six francs. Envoyer un mandat à l'administration du *Figaro*, 26, rue Drouot, à Paris.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie},

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873. Le 73^e fascicule, PAR À PART, est en vente.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 1635. — 27 Juin 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures : Jules Janin ; — Le chemin de fer de Paris à Dieppe par Pontoise et Gisors ; — Les derniers montagnards ; — Les ambassadeurs birmans ; — L'incendie de la forêt de Fontainebleau ; — L'Éminence grise, par M. Gérôme ; — Le maire de la ville de Rouen refuse de faire une réception officielle à l'empereur d'Allemagne, par M. Paul Malençon. — Chronique du Sport. — Bulletin bibliographique. — Revue financière de la semaine.

— Les eaux de Marcols. — Cain, statue par M. Caillé. — Revue comique du mois, par Bertall. — Faits divers. — Echecs.

Gravures : Jules Janin. — Le nouveau chemin de fer de Paris à Dieppe par Gisors ; de Gisors à Gournay. — Les derniers montagnards (2 gravures). — L'ambassadeur birmane. — L'incendie de la forêt de Fontainebleau. — Salon de 1874 : L'Éminence grise, tableau de M. Gérôme ; — Le maire de la ville de Rouen refusant de faire une réception officielle à l'empereur d'Allemagne, tableau de M. Paul Malençon ; — Cain, statue par M. Caillé. — Les eaux de Marcols : établissement de dégustation établi par la compagnie, boulevard des Capucines, 10, à Paris. — Revue comique du mois, par Bertall (12 sujets). — Modes de 1874 : saison d'été, spécimen des gravures de l'Illustration de la Mode. — Rébus.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, ren-

vois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelluart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydropisie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie.

Cure n^o 62,915.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1865. La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. — Les Biscuits de Revalescière en 10 cités, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière en tablettes, en boîtes, de 2 fr. 25 c. ; de 576 tablettes, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. Common, épicière, rue Saint-Jean ; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans ; M. Besson, pharmacien, épicière, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C^{ie}, 26, place Vendôme, à Paris.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'été.

Départs de Saumur pour Poitiers :

5 heures 45 minutes du matin.

11 — — — — —

6 — 10 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

5 heures 40 minutes du matin.

10 — 35 — — —

5 — 35 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 JUILLET 1874.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 75	05			Soc. gén. de Crédit industriel et	857 50				Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	418 75	1 25		
4 1/2 % jouiss. mars.	86 70	20			comin., 125 fr. p. j. nov.	513 50	7 10			Crédit Mobilier esp., j. juillet.	500	16 25		
4 % jouissance 22 septembre.	75 50				Crédit foncier d'Autriche	337 50	2 50			Société autrichienne, j. janv.	720	2 50		
5 % Emprunt 1871	96				Charentes, 400 fr. p. j. août.	507 50	3 75			OBLIGATIONS.				
Emprunt 1872	96				Est, jouissance nov.	870	1 25			Orléans	289 25			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	218	1	25		Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	625	1 25			Paris-Lyon-Méditerranée	286			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	437 50	2	50		Midi, jouissance juillet.	1070 50	5 50			Est	283			
— 1865, 4 %	471 25	1	25		Nord, jouissance juillet	846 25	8 75			Nord	292 50			
— 1869, 3 % l. payé.	309 75			25	Orléans, jouissance octobre.	533 75				Ouest	283			
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	280				Ouest, jouissance juillet, 65.	905				Midi	283 75			
Banque de France, j. juillet.	3675	5			Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	740	8 75			Deux-Charentes	261 25			
Comptoir d'escompte, j. août.	553 75	3	75		Compagnie parisienne du Gaz.	17				Vendée	255			
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	435				Société Immobilière, j. janv.	217 50	6 25			Canal de Suez	468 75			
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265				C. gén. Transatlantique, j. juill.									
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p.	817 50	7	50											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 4 mai 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — (s'arrête à Angers) omnibus.
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir, omnibus.
4 — 12 — — — — — express omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express omnibus.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — — omnibus.
10 — 28 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 1/2.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

Le dimanche 5 juillet 1874, à midi, En l'étude de M^e CLOUARD.

UN JARDIN

Situé à Saumur, canton de la Mareuillette, rue Luzé, entouré de murs, avec chambre et cave. (274)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

PROPRE AU COMMERCE
A Saumur, rue d'Orléans, n^o 57 et 59.

Occupée par M. Milon, libraire, et appartenant aux héritiers Lorrain. L'acquéreur pourra entrer en jouissance, par la libre disposition de cette maison, le 24 juin 1874; il lui sera donné toutes facilités de paiement.

S'adresser à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Visitation, n^o 42.

Cette maison comprend :
Un rez-de-chaussée, élevé sur cave voûtée, composé d'un vestibule, boutique, arrière-boutique, cuisine, une chambre, une buanderie et magasins; écurie, puits et lieux d'aisances;
Au premier étage : Cinq pièces avec une terrasse; Vastes greniers sur le tout.
S'adresser, pour visiter la maison, à M. MARTIN-BEILLIARD, jardinier, qui l'habite, et, pour traiter, à M^e MÉHOUSAS, notaire. (293)

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,

Joignant d'un côté M^{me} veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois. Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.

Conditions avantageuses. S'adresser à M^e LAUMONIER, notaire. (106)

A VENDRE

OU A LOUER

Pour Noël prochain,

UNE MAISON

Rue Basse-Saint-Pierre, n^o 10. S'adresser à M. PINEAU-PRIER.

A CÉDER DE SUITE

A ANGERS,

Dans l'un des meilleurs quartiers de la ville, une maison de

MODES et MERCERIE

Très-belle installation, excellente clientèle. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain,

UNE MAISON

Au centre de la ville, Comprendant :
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté;
Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise;
Trois chambres de domestiques et greniers;
Cour, écurie et remise; caves.
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

PLUS DE HERNIES
Guérison Radicale
Plus de Bandages ni Pessaires
Méthode de P^{re} Simon. (Notice envoyée franco, à ceux qui la demandent.)
Ecrire franco à M. MIGNAL-SIMON, Bandagiste-Herniaire, aux Herbières (Vendée), genre et succès, seul et unique élève de P^{re} Simon; ou à la Pharmacie Briand, aux Herbières (Vendée).

AVIS

ON DEMANDE UN MÉNAGE pouvant disposer de trois heures par jour. S'adresser au bureau du journal.

CHARPIGNON se charge de servir dans les repas et noces, à la ville et à la campagne; de froter et entretenir les parquets. S'adresser à l'angle des rues du Temple et Pavée, n^o 2, à Saumur.

Une personne recommandable demande à s'employer pour soigner des personnes âgées. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur. Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

LE JOURNAL DU DIMANCHE

RECUEIL LITTÉRAIRE ILLUSTRÉ
Paraissant chaque semaine avec 16 pages de texte et gravures inédites et un morceau de musique.
ABONNEMENTS :
Un an, 8 fr. — Six mois, 4 fr.
Par un mandat sur la poste, rue GUENÉGAUD, 45, à Paris.
La collection se compose actuellement de 30 volumes renfermant les ouvrages des meilleurs auteurs contemporains.
Le volume broché pour Paris 3 fr. d^e pour les départements 4 fr.

GUÉRISON INSTANTANÉE
NEURALGIES (faciales), MIGRAINES
(non gastralgiques) OTALGIES (névralgies de l'oreille), MAUX DE DENTS (lors même qu'elles seraient arriérées).
AVIS IMPORTANT : Cette Eau est d'une odeur très-agréable et complètement inoffensive; appliquée sur la narine, du côté malade, elle rétablit aussitôt la circulation à l'état normal, et les Douleurs cessent à l'instant même; elle prévient aussi les crises d'ÉPILEPSIE et les attaques d'APOPLEXIE. Il sera envoyé franco à domicile, aux personnes qui en feraient la demande, des circulaires contenant les appréciations d'un grand nombre de MÉDECINS et de PHARMACIENS qui, souvent, ont pu constater l'efficacité extraordinaire de ce produit.
L'inventeur a choisi le meilleur mode de CONFECTION en laissant chez les Dépositaires spéciaux des flacons destinés à guérir instantanément dans la Pharmacie. — Flacon simple : Prix, 4 fr. — Flacon contenant triple Prix, 12 fr.
A Saumur, pharmacies Gabelin, rue d'Orléans; Chedevigne, rue de la Tonnelle, et dans les principales pharmacies de France et de l'étranger. (215)

LA MODE UNIVERSELLE

JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES
PREMIÈRE ÉDITION ÉDITION DE LUXE
Donnant par an 24 numéros, 2,000 gravures, 200 patrons, 400 dessins de broderies.
Paris. Départem^t.
Un an... 6 fr. 8 fr.
Six mois... 3 50 4
Trois mois... 2 » 2
Donnant les mêmes éléments que la première édition, plus 36 gravures coloriées.
Paris. Départem^t.
Un an... 15 fr. 18 fr.
Six mois... 8 fr. 10 fr.
Trois mois... 4 fr. 5 fr.
ENVOI DE NUMÉROS SPÉCIMENS GRATUITS.
Paris, J. BAUDRY, éditeur.
On s'abonne chez M. MILON, libraire à Saumur.

L'HARMONIE UNIVERSELLE

DANS
L'ORDRE SOCIAL
A TOUS LES POINTS DE VUE
Par T. PRIEUR-DUPERRAY, ancien magistrat.
AU PROFIT DES PAUVRES.
En vente à Saumur chez tous les Libraires.
Saumur, Imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.